



## Loi 2008-561 du 17 juin 2008

Par **Brosseron Bernard**, le 10/03/2018 à 07:58

Bonjour Maître

Suite à un litige d'un bien immobilier, le TGI a rendu son jugement le 19 décembre 1996, signifie le 15 /02/1997.

Puis la cour d'appel a rendu son jugement le 11/02/1999 signifie le 07/04/2000.

Quelle sont les conditions pour que la prescription de 10ans s'applique

A partir de quelle date la prescription sera t'elle effective

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le 10/03/2018 à 09:34

bonjour,

la validité d'un jugement est de 10 ans à partir de la promulgation de juin 2008, sans effet rétroactif.

dans votre cas, le jugement est exécutoire jusqu'en juin 2018.

mais un délai de prescription, peut être interrompu ou suspendu.

salutations

Par **Brosseron Bernard**, le 10/03/2018 à 09:49

Bonjour, merci de votre réponse, mais je ne comprends pas le calcul pour arriver à la prescription du jugement en juin 2008 ?

Par **youris**, le 10/03/2018 à 10:19

il s'agit d'une erreur de frappe, il faut lire juin 2018.